

PROCÈS-VERBAL

De la séance extraordinaire du comité exécutif de la Communauté métropolitaine de Québec, tenue au 1130, route de l'Église, à Québec, le 18 février 2014 à 14 h 30.

Sont présents :

- M. Régis Labeaume, maire de la Ville de Québec, président
- M. Gilles Lehouillier, maire de la Ville de Lévis, vice-président
- Mme Julie Lemieux, conseillère à la Ville de Québec
- M. Jean-Pierre Turcotte, préfet de la MRC de l'Île-d'Orléans
- M. Robert Maranda, conseiller à la Ville de Lévis

Sont également présents :

- Mme Marie-Josée Couture, le secrétaire
- M. Marc Rondeau, directeur général
- M. Jean-Luc Fortin, préfet de la MRC de La Côte-de-Beaupré, à titre d'observateur
- M. Robert Miller, préfet de la MRC de La Jacques-Cartier, à titre d'observateur

Ouverture de la séance

Le président ouvre et préside la séance. Il est constaté que le quorum est atteint.

Adoption de l'ordre du jour

Résolution n° E-2014-26

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité

Dédoubllement de structures régionales sur le territoire de la CMQ

Résolution n° E-2014-27

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec, dans le cadre de la réorganisation municipale, a institué, par l'adoption d'une loi, la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ);

ATTENDU QUE la CMQ réunit les villes de Québec et de Lévis, ainsi que les 26 municipalités faisant partie des MRC de La Jacques-Cartier, de La Côte-de-Beaupré et de L'Île d'Orléans;

PROCÈS-VERBAL

-2-

ATTENDU QUE la CMQ représente plus de 88 % de la population de la région administrative de la Capitale-Nationale et plus de 68 % des régions administratives de la Capitale-Nationale et de Chaudière-Appalaches;

ATTENDU QUE le gouvernement a donné aux élus réunis au sein de la CMQ l'obligation de se doter d'une vision à long terme de l'aménagement et du développement de leur territoire, afin d'assurer la compétitivité et l'attractivité de la grande région métropolitaine de Québec dans une perspective de développement durable;

ATTENDU QUE le conseil de la CMQ s'est acquitté, dans les délais prescrits, de cette responsabilité en adoptant une vision intitulée BÂTIR 2031, prenant la forme d'un Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD), et que celle-ci est entrée en vigueur, avec l'approbation gouvernementale, le 15 juin 2012;

ATTENDU QU'en vertu des lois existantes, il revient à la CMQ d'assurer la mise en œuvre de cette vision d'avenir et de se doter des outils en conséquence;

ATTENDU QUE cette mise en œuvre a déjà donné lieu à des partenariats fructueux avec le gouvernement et les composantes de la CMQ, notamment à l'égard de l'élaboration de plans de développement de la zone agricole, de la réalisation de plans directeurs de paysages, de la mise en place des trames verte et bleue métropolitaines et de la Gestion intégrée du Saint-Laurent;

ATTENDU QUE la réussite de BÂTIR 2031 implique que ce partenariat entre la CMQ et le gouvernement doit aller plus loin en reconnaissant à la CMQ le pouvoir d'agir, en lieu et place des Conférences régionales des élus, comme partenaire privilégié du gouvernement et de ses ministères sur le développement de son territoire;

ATTENDU QUE cette reconnaissance pourra mettre un terme au dédoublement de structures régionales sur le territoire de la CMQ et que, ce faisant, elle permettra d'atteindre l'efficacité des actions publiques;

ATTENDU QUE les élus réunis au sein de la CMQ sont disposés à convenir rapidement avec le gouvernement d'ententes, en lieu et place des CRÉ, dans différents domaines d'activités concernant le développement de son territoire, dont le « leadership » sera assumé par ses composantes avec l'appui de la CMQ comme instance de coordination, de planification et de financement;

ATTENDU QUE la proposition de partenariat présenté ici par la CMQ pour son territoire ne remet pas en question le découpage du Québec en régions administratives mis en place par le gouvernement pour exercer les grandes missions de l'État, notamment dans les domaines de la santé et de l'éducation;

PROCÈS-VERBAL

-3-

ATTENDU QUE la proposition de partenariat de la CMQ se veut inclusive, dans un esprit de concertation avec les partenaires municipaux en périphérie de son territoire, qu'ils soient de la région de la Capitale-Nationale ou de Chaudière-Appalaches;

IL EST RÉSOLU DE :

- Demander au gouvernement du Québec et à ses ministères de reconnaître la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ), en lieu et place des Conférences régionales des élus (CRÉ), comme partenaire privilégié pour agir sur le développement de son territoire;
- Par voie de conséquence, demander au gouvernement de mettre fin au dédoublement de structures régionales sur son territoire en privilégiant dorénavant la CMQ comme instance régionale pour la signature d'ententes de développement, contribuant ainsi à améliorer l'efficacité et la synergie de l'action publique sur son territoire;
- Prévoir, dans le cadre de ces ententes, les modalités permettant aux composantes de la CMQ de se donner des stratégies communes à l'échelle métropolitaine et de tirer profit de ce partenariat CMQ-gouvernement;
- Prévoir également, dans le cadre de ces ententes, des dispositions permettant la mise en place de mécanismes de coordination avec les partenaires municipaux de la CMQ en périphérie de son territoire;
- Engager rapidement ce partenariat avec le gouvernement par le dépôt de projets d'entente à intervenir avec la CMQ, notamment en matière de mise en valeur des activités agricoles et de protection des paysages.

Adoptée à l'unanimité

(S) RÉGIS LABEAUME
PRÉSIDENT

(S) MARIE-JOSÉE COUTURE
SECRÉTAIRE